



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES**

**ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023**

### **SOMMAIRE DU BIR N°10 DU 21 NOVEMBRE 2022**

<b>DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE.....</b>	<b>2</b>
<b>ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PRIVÉ CONFRONTÉS À DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (ALLÈGEMENTS DE SERVICE).....</b>	<b>2</b>
<b>DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS .....</b>	<b>4</b>
<b>CERTIFICATION EN LANGUES – SESSION 2023 .....</b>	<b>4</b>
<b>DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>CONCOURS « LA FLAMME DE L'ÉGALITÉ » - ÉDITION 2022-2023 .....</b>	<b>5</b>
<b>DÉLÉGATION DE RÉGION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION.....</b>	<b>7</b>
<b>APPEL À PROJETS DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN + POUR LA PRÉSENTE PROGRAMMATION 2021-2027 .....</b>	<b>7</b>
<b>UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2.....</b>	<b>8</b>
<b>RECRUTEMENT D'UN(E) CORRESPONDANT(E) FONCTIONNEL(LE) LOGICIEL SAP (SIFAC) .....</b>	<b>8</b>
<b>RECRUTEMENT D'UN(E) DIRECTEUR/TRICE DE LA FORMATION .....</b>	<b>9</b>

# DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

## ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PRIVÉ CONFRONTÉS À DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (ALLÈGEMENTS DE SERVICE)

BIR n°10 du 21 novembre 2022

Réf : DEP-IEF2

Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,  
Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007,  
Art R911-12 à R911-30 du code de l'éducation relatif à l'aménagement du poste de travail et à l'affectation sur un poste adapté,  
Art R914-105 du code de l'éducation.

La spécificité des missions pédagogiques et éducatives confiées aux personnels enseignants de l'éducation nationale, prévoit l'existence de mesures particulières en cas de difficultés professionnelles dues à leur état de santé. L'objectif est d'aider à les maintenir ou de les accompagner à un retour à l'emploi.

### 1) Aménagement du poste de travail

L'aménagement du poste de travail a pour objectif de permettre le maintien en activité d'un agent sur son poste suite à l'altération de son état de santé. Les mesures qui peuvent être envisagées sont individuelles (organisation de l'emploi du temps, adaptation des horaires, salle de cours et/ou équipement spécifique mis à disposition, etc.).

Procédure : L'agent doit prendre l'attache du **médecin de prévention** de son département d'exercice afin d'étudier le type de mesure qui pourrait être envisagé dans la mesure du possible.

Service de médecine de prévention en faveur des personnels de l'Ain	Service de médecine de prévention en faveur des personnels de la Loire	Service de médecine de prévention en faveur des personnels du Rhône
23, rue Bourgmayer 01000 BOURG EN BRESSE  04 26 37 70 04  <a href="mailto:ce.ia01-medper@ac-lyon.fr">ce.ia01-medper@ac-lyon.fr</a>	DSDEN de la Loire 9 et 11 rue des Docteurs Charcot 42023 SAINT ETIENNE  04 77 81 41 54  <a href="mailto:ce.ia42-medper@ac-lyon.fr">ce.ia42-medper@ac-lyon.fr</a>	25, rue Jaboulay 69007 LYON  04 72 80 64 48 / 66 43  <a href="mailto:medecin@ac-lyon.fr">medecin@ac-lyon.fr</a>

### 2) Demande d'allègement de service

L'allègement de service est **une mesure exceptionnelle**, accordée en raison de l'état de santé de l'agent. Chaque demande fera l'objet d'un examen particulièrement attentif et rigoureux. Un allègement de service peut par exemple être accordé à la demande d'un agent qui souhaiterait poursuivre son activité professionnelle alors même qu'il devrait suivre un traitement médical lourd.

L'allègement de service est donné, selon les cas, pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure. **Il ne saurait être renouvelé systématiquement l'année suivante**, ce qui n'exclut pas cependant qu'un allègement soit accordé plusieurs années de suite, notamment selon une quotité dégressive afin que l'agent concerné revienne progressivement vers un service complet.

L'agent bénéficiaire d'un allègement continue à percevoir l'intégralité de son traitement, les indemnités étant proratisées. Par ailleurs, **l'agent ne peut pas effectuer d'heures supplémentaires** et ne peut y prétendre s'il en effectue déjà. L'allègement porte au maximum, sur le tiers des obligations réglementaires de service arrondi à un nombre entier d'heures hebdomadaires.

**a. Constitution du dossier**

La demande d’allègement de service devra être saisie **au plus tard le mardi 31 janvier 2023 délai de rigueur** sur le site dédié Colibris accessible sous le lien suivant : <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/second-degre/prive/>

Le demandeur devra être attentif à la précision et la complétude des informations qu’il renseigne dans le formulaire.

**b. Constitution du dossier à transmettre au service médical**

Une fois la demande déposée dans Colibris, le demandeur devra, dans les meilleurs délais, s’adresser par mail au service de médecine de prévention de son département d’exercice afin de connaître les modalités de transmission des éléments médicaux justifiant sa demande.

Le dossier à l’appui de la demande comportera notamment un certificat médical explicite, récent et détaillé.

Service de médecine de prévention en faveur des personnels de l’Ain	Service de médecine de prévention en faveur des personnels de la Loire	Service de médecine de prévention en faveur des personnels du Rhône
<a href="mailto:ce.ia01-medper@ac-lyon.fr">ce.ia01-medper@ac-lyon.fr</a>	<a href="mailto:ce.ia42-medper@ac-lyon.fr">ce.ia42-medper@ac-lyon.fr</a>	<a href="mailto:medecin@ac-lyon.fr">medecin@ac-lyon.fr</a>

Aucune pièce médicale ne devra être déposée dans Colibris ni transmise à la direction des établissements privés et de l’instruction en famille (DEP-IEF).

**c. Avis du supérieur hiérarchique**

Lors de la validation de la demande par l’agent dans Colibris, un mail sera transmis à son supérieur hiérarchique pour l’informer et recueillir son avis.

**d. Transmission des décisions**

Les décisions d’attribution seront notifiées **via Colibris** aux intéressés par les services de la Direction des Etablissements Privés et de l’Instruction En Famille en fin d’année scolaire 2022-2023.

# DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

## CERTIFICATION EN LANGUES – SESSION 2023

BIR n°10 du 21 novembre 2022  
Réf : DEC8

### CALENDRIER DES INSCRIPTIONS

Le registre d'inscription est ouvert pour :

- **La certification en langues – session 2023**

Ouverture des inscriptions : **lundi 21 novembre 2022 à 9h**

Clôture des inscriptions : **vendredi 9 décembre 2022 à 17h**

*Les modalités précises seront détaillées dans la circulaire d'inscription de la certification en langues.*

# DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

## CONCOURS « LA FLAMME DE L'ÉGALITÉ » - ÉDITION 2022-2023

BIR n°10 du 21 novembre 2022

Réf : DOS3

Circulaire n°2015-166 du 7 octobre 2015

Les Ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'intérieur chargé de la citoyenneté, des Outre-mer, de l'agriculture et de l'alimentation et la Fondation pour la mémoire de l'esclavage avec le soutien de la Délégation Interministérielle à la Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH) s'associent pour organiser la 8<sup>ème</sup> édition du concours national « **La Flamme de l'égalité** »

A l'occasion du 22<sup>ème</sup> anniversaire de la loi du 10 mai 2001 tendant à la reconnaissance des traites et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, le thème d'étude retenu pour la nouvelle édition de ce concours est « **Travailler en esclavage** ».

Les enseignants de écoles élémentaires des classes de CM1 et CM2, des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, d'enseignement professionnel publics et privés sous contrat et des établissements régionaux d'enseignement adapté, sont invités à mener avec leurs élèves une réflexion sur cette thématique et à **réaliser un** projet sur le travail des personnes mises en esclavage contraintes au travail par un maître qu'elles ne peuvent quitter, sans qu'elles puissent bénéficier des fruits de leur labeur.

Le concours comporte trois catégories de participation : école élémentaire (à partir du CM1), collège et lycée.

Qu'ils s'inscrivent dans le prolongement des enseignements disciplinaires, au sein de dispositifs d'éducation artistique et culturelle ou au sein d'actions menées dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires, les projets réalisés doivent permettre aux élèves de développer des connaissances, des compétences et une culture qui s'inscrivent dans les programmes scolaires, et contribuer à la construction du parcours citoyen de l'élève. Ils peuvent être élaborés en partenariat avec des associations, des intervenants ou des institutions extérieures, dans le cadre d'ateliers ou de collaborations inter-établissements et être intégrés également au **parcours avenir** des élèves.

La production des élèves peut être travaillée dans **plusieurs matières et disciplines** et prendre **toutes formes d'expression** : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, musicale, etc.). Le projet peut mobiliser **un groupe d'élèves, une classe entière ou plusieurs classes**.

Les réalisations doivent toutefois pour un texte, ne pas excéder **20 pages** et être présentées au format « PDF », pour un diaporama, ne pas dépasser **30 vignettes** et être présentées en format PDF et pour un fichier audio ou sonore, ne pas excéder la durée de **4 minutes maximum**, hors générique, sur un fichier au format « mp3, mp4, mov, avi ». Chacun de ces documents ne doit pas excéder 700 Mo. Il conviendra obligatoirement de remplir le document d'autorisation parentale de cession des droits d'auteur et de droit à l'image pour les élèves mineurs qui apparaîtraient dans certains travaux. Les productions matérielles doivent être filmées ou photographiées. Les productions doivent aussi être accompagnées d'un document de présentation. Les travaux ne respectant pas l'intégralité de ces consignes seront écartés par le jury académique.

**Les inscriptions au concours, ainsi que le dépôt des travaux, s'effectuent sur le site du concours de « La Flamme de l'égalité » à l'adresse suivante :**

<http://www.laflammedelegalite.org/index.php>

**Les participations seront clôturées au 10 mars 2023.**

Une sélection des meilleures productions sera opérée au niveau de l'académie par un jury académique en **avril 2023**. Elles seront transmises à un jury national, qui choisira dans chacune des trois **catégories précitées (école élémentaire, collège, lycée)**. Il peut éventuellement décerner, en fonction de la qualité et de l'originalité des travaux qui lui sont soumis, des mentions et des prix spéciaux.

Le palmarès national sera publié sur le site du concours **le 2 décembre 2023**. La cérémonie nationale de remise des prix se tiendra le **10 mai 2024**.

Pour tous renseignements complémentaires sur le règlement du concours et sur ses modalités d'organisation, vous pourrez consulter la page internet du concours : <http://www.laflammedelegalite.org/index.php> ou contacter Monsieur Christophe Montez, inspecteur pédagogique régional d'histoire-géographie référent Mémoire et citoyenneté ([christophe.montez@ac-lyon.fr](mailto:christophe.montez@ac-lyon.fr)) ou le responsable au niveau national de son organisation, à l'adresse courriel suivante : [laflammedelegalite@ligueparis.org](mailto:laflammedelegalite@ligueparis.org)

Les formulaires de cession des droits d'auteur et de droit à l'image pour les mineurs et les majeurs ainsi que l'autorisation de prise de vue et de diffusion de l'image d'un intervenant sont téléchargeables sur le site : <https://www.laflammedelegalite.org/candidature.php>

# DÉLÉGATION DE RÉGION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

## APPEL À PROJETS DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN + POUR LA PRÉSENTE PROGRAMMATION 2021-2027

BIR n°10 du 21 novembre 2022  
Réf : DRAREIC

### Candidats éligibles

Peuvent répondre à cet appel à projets toutes personnes morales de droit public ou privé susceptibles de proposer un projet d'intérêt général relevant de son champ d'intervention, en lien avec les thématiques ciblées.

### Thématiques ciblées

Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées.

### Priorités

Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative

Date-limite de soumission des projets : **13 janvier 2023**

Accompagnement par la DRAREIC site de Lyon :

- Volet pédagogique : [Jonatan.Christiansen@ac-lyon.fr](mailto:Jonatan.Christiansen@ac-lyon.fr),
- Volet administratif : [katarina.vidovic@ac-lyon.fr](mailto:katarina.vidovic@ac-lyon.fr)

# UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

## RECRUTEMENT D'UN(E) CORRESPONDANT(E) FONCTIONNEL(LE) LOGICIEL SAP (SIFAC)

BIR n°10 du : 21 novembre 2022

Ref : UL2-RECRUTEMENT

Créée en 1973, l'Université Lumière Lyon 2 est considérée comme la deuxième université française en lettres, langues, sciences humaines et sociales. L'Université Lumière Lyon 2 accueille sur deux campus principaux près de 28 000 étudiant(e)s, de la licence 1 au doctorat. Elle compte 13 composantes (unités de formation et de recherche - UFR - instituts et département) réparties dans 2 secteurs de formation et de recherche : lettres, sciences humaines et sociales (LSH) et droit, économie et gestion (DEG).

Avec 35 entités de recherche reconnues dont 16 UMR (Labellisées CNRS) et une FRE (membre du réseau des MSH), l'Université Lumière Lyon 2 est aujourd'hui un pôle majeur de formation et de recherche, ouvert sur son environnement régional, exerçant un rayonnement national, et résolument tourné vers la coopération scientifique internationale.

L'université Lumière Lyon recrute un(e) Correspondant(e) fonctionnel(le) logiciel SAP (SIFAC).

Vous êtes prié(e)s de candidater uniquement par mail en envoyant votre CV et LM dans un seul et même fichier (word, pdf, ...) à [drh-recrutement@univ-lyon2.fr](mailto:drh-recrutement@univ-lyon2.fr) jusqu'au 16/12/2022, délai de rigueur.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste publiée à la Place de l'emploi public sous la référence n° 2022-958912.



## **RECRUTEMENT D'UN(E) DIRECTEUR/TRICE DE LA FORMATION**

BIR n°10 du 21 novembre 2022  
Ref : UL2-RECRUTEMENT

L'Université Lumière Lyon 2 recrute un(e) Directeur/trice de la formation

Depuis sa création en 1973, l'Université Lumière Lyon 2 s'attache à porter une vision forte et exigeante de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, animée par un esprit et des valeurs qui font aussi sa marque de fabrique : humaine et humaniste, engagée et solidaire, démocratique et citoyenne. Membre fondateur de la Comue, l'Université Lumière Lyon 2 accueille sur deux campus près de 30 000 étudiant.es, de la Licence au doctorat.

Placé(e) sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services, il/elle aura la charge d'une direction entièrement consacrée à la formation et la scolarité des étudiant(e)s. L'enjeu est la prise en charge de la complexité croissante des activités et des projets, en lien avec les réformes et les tendances les plus récentes de l'enseignement supérieur. La Direction de la Formation est une interlocutrice majeure des composantes afin de mettre en œuvre l'accréditation, le pilotage de la CFVU et les dispositifs liés à la scolarité. Cette direction prend en charge les activités concernant les conventions de formation, l'offre de formation, les inscriptions, l'organisation de la scolarité, l'organisation de la mise en œuvre des maquettes et le développement des outils d'appui en lien avec la Direction des systèmes d'information. L'anticipation de la prise en compte des différents projets liés à la formation, pour lesquels l'établissement s'est porté candidat et a été retenu : Le pilotage des projets Hybrit-it et Hype 13, campus connectés, plan de relance formation des enseignant(e)s et établissements de service est indispensable. Le/la directeur/trice sera amené(e) à participer activement au projet de rapprochement des établissements Lyon 1 et Lyon 2 à l'aune du 1er janvier 2024.

Les missions principales du poste de directeur/trice de la formation :

Le/la directeur/trice proposera, en phase avec les orientations stratégiques de l'établissement et en concertation avec ses équipes, un projet de direction et d'organisation correspondante.

Le/la directeur/trice :

- Assure la coordination et le management de la direction
- Impulse des projets et une dynamique de fonctionnement. Cela se traduit par un accompagnement, une évaluation, une coordination et un soutien à l'activité et à l'organisation de la direction et des équipes.
- Contribue à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en lien étroit la gouvernance et la direction générale.
- Est force de proposition concernant le fonctionnement et les projets de l'établissement.
- Assure une mission d'assistance et de conseil, une veille à apporter une analyse des évolutions réglementaires qui permette d'anticiper leurs impacts, d'être le garant du pilotage financier et administratif de la direction.
- Représente l'Université auprès des acteur/trices institutionnel(le)s, partenaires et mobilise les réseaux pertinents.
- Participer aux commissions et conseils de son périmètre et assure le pilotage de la CFVU.

Intéressé(e) par cette offre ? Transmettez-nous un dossier complet (CV et lettre de motivation) à [drh-recrutement@univ-lyon2.fr](mailto:drh-recrutement@univ-lyon2.fr), nous vous répondrons sans faute, par mail ou par téléphone.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste publiée à la PEP sous la référence n° 2022-999008.